

Veille réglementaire en SST :

Ce qu'il faut retenir des derniers mois



Lefebvre Dalloz

19 juin 2025

Sommaire

- Loi santé travail : 4 ans après?
- Panorama réglementaire et jurisprudentiel
- *HSE : convaincre sa direction*



Clémence ANDRIEU

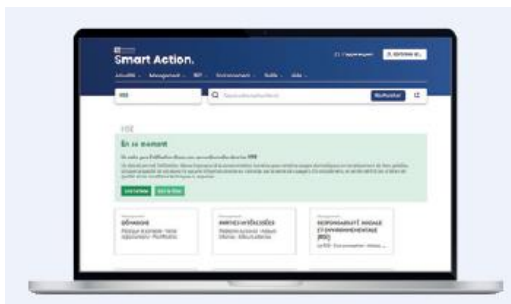
Responsable de la rédaction HSE et ingénieure HSE

c.andrieu@lefebvre-dalloz.fr

Lefebvre Dalloz (HSE)

Edition

- [Solution HSE](#) / SST
- [ActuEL HSE](#)
- ELnet Sécurité/ Environnement
- Smart action DET
(Directeurs de l'Environnement de Travail)



EL EDITIONS
LEGISLATIVES

Lefebvre Dalloz

Logiciels et Services



Et accompagnement des équipes
(ex. : DUERP, prévention, etc.)

 **PREVISOFT**

Lefebvre Dalloz

Formation

- **Formations [SST](#)** :
Réglementation, AT/MP, substances, travaux/incendie, management de la prévention/QSE, RPS/QVT, harcèlement, etc.
- **Formations [Environnement](#)** :
Réglementation, ICPE, etc.
- **Formations [RSE](#)**
- **Soft skills** : [management](#), [gestion de projet](#), [communication](#), [efficacité professionnelle](#), [développement personnel](#), etc.

Lefebvre Dalloz Compétences

Loi santé de 2021 : 4 ans après, où en est-on?



Rapport d'information sur la mise en application de la loi "santé travail"

"Il est trop tôt pour apprécier de manière exhaustive et précise les incidences de la loi."(...) mais " la quasi-totalité des mesures nécessaires à l'application [de la loi] ont été prises par le Gouvernement. Vingt et un décrets ont été publiés au Journal officiel et quatre décrets doivent encore voir le jour ".

Le rapport revient sur :

- le renforcement du DUERP :
 - Traçabilité collective, papripact, rôle des partenaires sociaux et SPST
- le DMST, le DMP et le volet santé au travail
 - Mesures d'applications du DMST prises, mais l'accès des médecins au DMP et création du volet santé au travail en attente de décrets
- la montée en gamme des prestations des SPST
 - Offre socle
- les nouveaux outils de la désinsertion professionnelle
- le renforcement du rôle des infirmiers de santé au travail



[*Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, rapport d'information sur la mise en application de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, avril 2025*](#)

Bilan des activités des SPST en 2023

Deuxième édition de l'enquête annuelle de la DGT

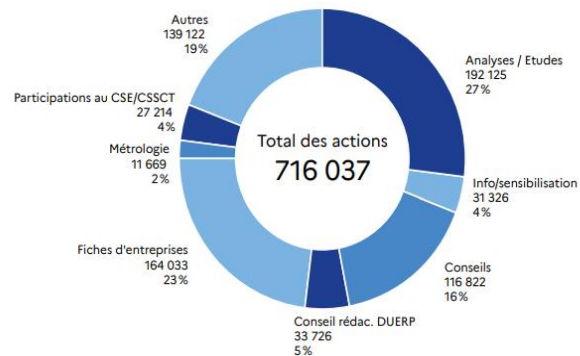
- 171 SPSTI, 282 SPSTA
- **Agrément de 92 % des SPSTI** (vs 88 % en 2022) et 90 % des SPSTA (vs 94 % en 2022). Seuls 5 % des SPSTI et des SPSTA disposent d'un agrément dit « conditionnel » de 2 ans.

Offres proposées

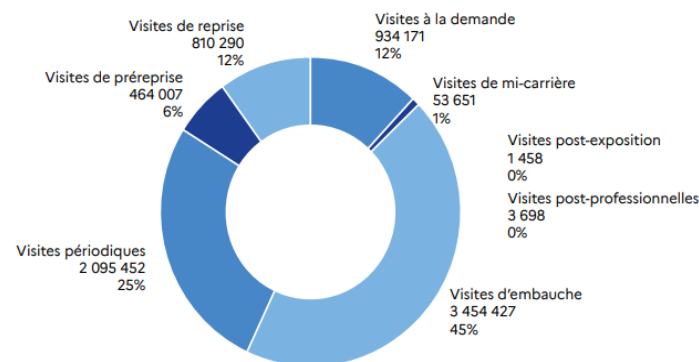
- **30 % des SPSTI** proposent une **offre complémentaire en 2023** (+ 12 % par rapport à 2022) mais peu souscrite par les entreprises avec seulement 22 000 entreprises en 2023 (vs 16 000 en 2022).
- Offre spécifique pour les travailleurs indépendants plus proposée (70 % vs 46 % en 2022), 1 000 d'entre eux y ont souscrit à l'échelle nationale (vs 800 en 2022).

Activités des SPSTI

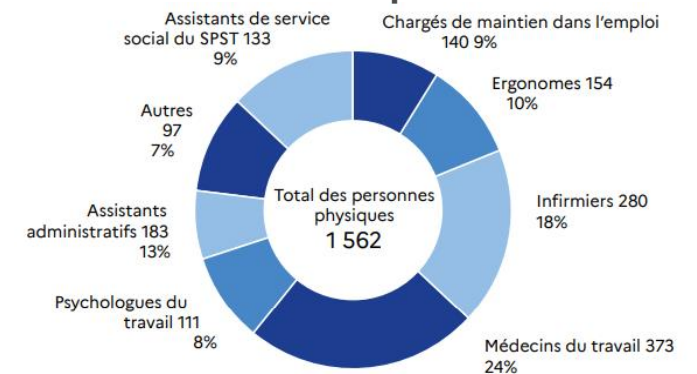
Prévention des risques professionnels



Suivi de l'état de santé



Prévention de la désinsertion professionnelle



Source : DGT

Calendrier de déploiement du passeport de prévention

- Le passeport doit **faciliter la circulation de l'information sur les formations, les compétences** et les certificats ([décret du 29 décembre 2022](#) sur les modalités de mise en œuvre)
- Intégration, dans un premier temps, des **formations transférables**:
 - Formations obligatoires spécifiques au titre du code du travail (Amiante, Travaux sous tension, travaux en hauteur, travaux hyperbares, appareils de levage ou équipement de travail mobile auto-moteur, etc.), exceptées les formations liées à la prise de poste de travail et à son évolution
 - « Formations non réglementées avec objectif précisé par la réglementation pour des postes qui nécessitent l'habilitation par l'employeur » (CACES®, risque pyrotechnique), et pas l'habilitation elle-même

Objectif : **tracer les formations SST** tout au long de la carrière d'un travailleur

- L'employeur doit renseigner « dans un passeport de prévention les attestations, certificats et diplômes obtenus par le travailleur dans le cadre des formations relatives à la SST » (C. trav., art. L. 4141-5 et [art. 6 de la loi](#))
- Complété par les organismes de formation et le travailleur lui-même Voulu par les [partenaires sociaux](#)

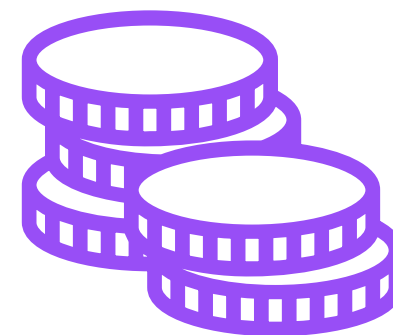


Autres actualités réglementaires et jurisprudentielles



AT/MP - Textes

- Le partage des coûts des AT/MP des intérimaires entre les entreprises de travail temporaire (ETT) et les entreprises utilisatrices (EU) à 50/50 à partir de 2026
[D. n° 2024-723, 5 juill. 2024 : JO, 7 juill.](#)
- Cancers du larynx et de l'ovaire dus à l'inhalation de poussières d'amiante : ils peuvent ouvrir droit à l'ACAATA*
 - Pour le régime général : [Arr. 16 déc. 2024, NOR : TSSS2434189A : JO, 10 janv.](#)
 - Pour le régime agricole : [Arr. 5 mars 2025, NOR : AGRS2500699A : JO, 8 mars](#)
- LFSS 2025 :
 - Modification du calcul de la rente accident du travail
[LFSS 2025, n° 2025-199, 28 févr. 2025, art. 90 : JO, 28 févr.](#)
 - Mutualisation des coûts liés aux maladies professionnelles pour favoriser l'emploi des travailleurs handicapés
[LFSS 2025, n° 2025-199, 28 févr. 2025, art. 20 : JO, 28 févr.](#)



*Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante

AT/MP - JP

- La mort subite d'un salarié sur le lieu de travail est présumée être un accident du travail
 - Le décès du salarié sur son lieu de travail bénéficie de la présomption d'imputabilité, et est considéré comme un accident du travail, sauf démonstration par l'employeur d'une cause totalement étrangère au travail.
 - [Cass. 2e civ., 27 févr. 2025, n° 22-23.919](#)
- Contestation du caractère professionnel du décès d'un salarié : le rapport d'autopsie est couvert par le secret médical et ne peut plus être demandé par l'employeur
 - Revirement de jurisprudence : la caisse de la sécurité sociale n'a pas à communiquer à l'employeur le rapport d'autopsie précisant la date du décès
 - [Cass. 2e civ., 3 avr. 2025, n° 22-22.634](#)



Conditions de travail

Manquement de l'employeur : réparation automatique ?

Préjudice nécessaire :

En cas de non-respect du suivi médical renforcé du travailleur de nuit

[Cass. soc. 11 mars 2025, n°21-23.557](#)

En cas de manquement de l'employeur à son obligation en matière de droit du salarié à congé payé

[Cass. soc., 11 mars 2025, n°23-16.415](#)

En cas de nullité d'une convention de forfait

[Cass. soc. 11 mars 2025, n°23-19.669 et n°24-10.452](#)



Approche sexuée en prévention

Idées reçues

- Risque d'être discriminant par rapport aux hommes?
 - « différencier, c'est s'adapter aux réalités professionnelles et aux risques spécifiques »
 - « **différencier, ce n'est pas discriminer** »
- Pas le rôle de l'entreprise?
 - « est-ce que l'entreprise participe à **renforcer, aggraver ou créer des inégalités entre femmes et hommes** ? »

Constats

- Répartition sexuée des secteurs, des métiers et des activités : « les hommes vont exercer les activités repérées comme étant les plus mobilisantes physiquement, les femmes vont être affectées à des postes de finition, d'étiquetage ».
- Les femmes et les hommes ne sont pas exposés aux mêmes familles de risques (analyse de la Dares, 2023)
- « Déficit de visibilité et de reconnaissance des risques auxquels sont exposées les femmes » plus marqué que pour les hommes

Quelle prévention?

- Comprendre le **contexte de l'entreprise** et caractériser sa population
 - qui travaille où, avec quelles conditions d'emploi, qui est concerné par les AT/MP, l'absentéisme, etc.
 - avec une vigilance pour la définition des unités de travail, en accordant autant d'importance **aux unités à prédominance masculine que féminine** »
- « **Chausser les lunettes du genre** pour repérer sur quoi et comment agir »

Risques psychosociaux (RPS)

- Harcèlement moral institutionnel

- La loi n'exige pas que les « agissements répétés s'exercent à l'égard d'une victime déterminée ». Et elle n'impose pas que les « agissements répétés s'exercent dans une relation interprofessionnelle entre l'auteur et la victime ».
- Répression possible d'agissements répétés qui s'inscrivent dans « une politique d'entreprise qui a pour objet de dégrader les conditions de travail de tout ou partie des salariés aux fins de parvenir à une réduction des effectifs, ou d'atteindre tout autre objectif, qu'il soit managérial, économique ou financier ou qui a pour effet une telle dégradation, susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité de ces salariés, d'altérer leur santé physique ou mentale ou de compromettre leur avenir professionnel ».

[Cass. crim., 21 janv. 2025, n° 22-87.145](#)

- Harcèlement moral : **pas besoin de constater une dégradation des conditions de travail ou de l'état de santé**

- Une salariée subit un accroissement de ses tâches, des avertissements injustifiés et une absence de prise de congés. Elle s'estime victime d'un harcèlement moral
- Selon la cour d'appel, les faits rapportés par la salariée n'ont pas eu pour effet de dégrader ses conditions de travail ni d'altérer son état de santé (condition sine qua non), et ne peuvent donc pas être qualifiés de harcèlement
- La Cour de cassation n'est pas de cet avis : la dégradation effective de l'état de santé ou des conditions de travail n'est pas une condition exclusive et nécessaire à la reconnaissance d'un harcèlement moral.
- En droit pénal, il n'est par conséquent pas nécessaire que les actes aient effectivement produit des effets délétères sur le salarié, il suffit qu'ils soient de nature à les produire.

[Cass. soc., 11 mars 2025, n° 23-16.415](#)



Télétravail et RPS

- **Distanciation des rapports sociaux**
 - Management : **diminution de l'aide du supérieur hiérarchique**
 - Possibles incompréhensions (risques de malentendus et d'interprétations erronées avec communications écrites)
 - **Dynamique collective affectée** : moins de moments informels avec les collègues, atteinte à la cohésion d'équipe, sentiment de déconnexion sociale, moins d'opportunités de "socialisation professionnelle".
- **Intensité du travail**
 - Meilleure concentration et moins d'interruption, plus grande autonomie et latitude décisionnelle.
 - Mais augmentation de l'amplitude des horaires de travail associée à des limites de temps de travail plus floue, une complexité à gérer la charge de travail dans une organisation hybride, et une hyperconnectivité
 - "Certains salariés ressentent une pression implicite les poussant à travailler davantage ou à redoubler d'efforts pour prouver leur engagement".

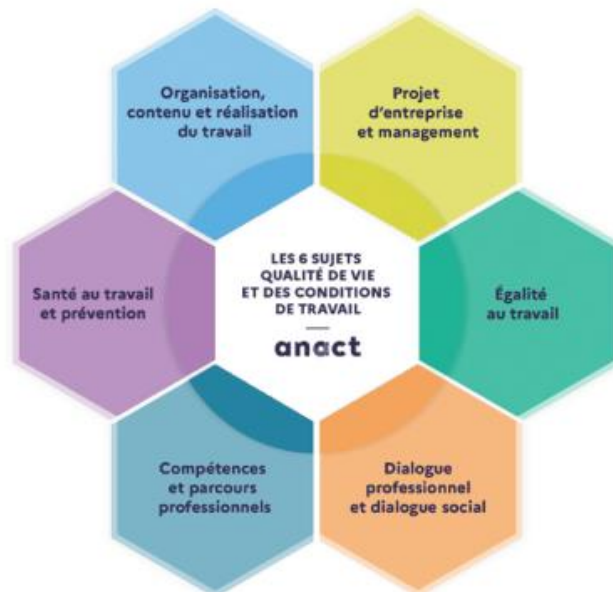
Penser aussi aux risques physiques qui sont accrus en télétravail, que sont les problèmes musculo-squelettiques, la tendance à la sédentarité, la possibilité accrue de recourir à des substances psychoactives, ainsi que des accidents de travail spécifiques au travail à domicile. *« L'existence de ces risques ne signifie nullement qu'ils surviendront certainement dans le quotidien des télétravailleurs et télétravailleuses ; En revanche, ils doivent être correctement identifiés par les organisations et les acteurs de la prévention et de la santé au travail ».*

Charge de travail / QVCT

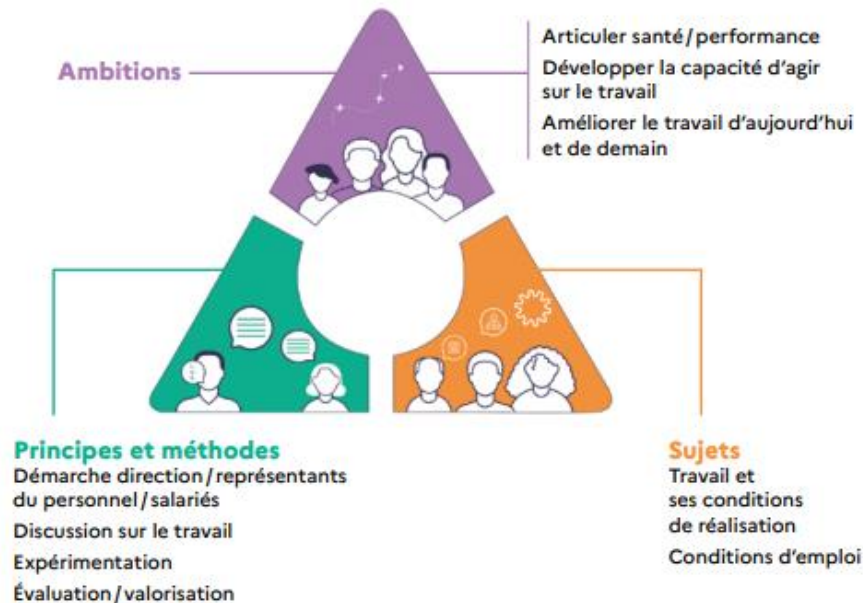
Concilier performance de l'entreprise et santé au travail

Bénéfices de la QVCT

Enjeux économiques, stratégiques, techniques, technologiques, écologiques, réglementaires, humains, sociétaux



3 dimensions d'une démarche QVCT



10 questions sur la QVCT

De quoi s'agit-il ?

Pourquoi s'engager dans une démarche QVCT ?

Dialogue professionnel et dialogue social : comment mieux les associer ?

Comment se préparer ?

Comment lancer la démarche ?

Comment réaliser l'état des lieux QVCT ?

Comment mener une expérimentation QVCT ?

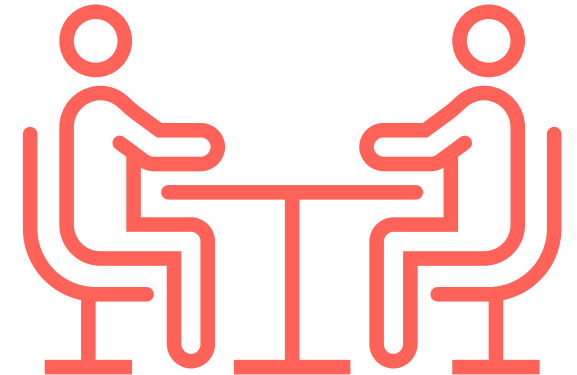
Comment pérenniser la démarche ?

Pourquoi communiquer durant la démarche ?

Comment accorder la QVCT à d'autres démarches (prévention, RSE, qualité) ?

Comité social et économique (CSE)

- Expertise pour risque grave : des témoignages anonymisés par le CSE peuvent servir d'éléments de preuve
 - Parmi les éléments destinés à prouver l'existence d'un risque grave et justifier une expertise, le CSE peut recourir à des témoignages qu'il a anonymisés pour protéger leurs auteurs d'éventuelles mesures de représailles de l'employeur.
 - [Cass. soc., 11 déc. 2024, n° 23-15.154](#)
- Un CSE obtient la suspension du déploiement d'outils d'IA
 - Le tribunal enjoint une entreprise de suspendre le déploiement d'outils d'intelligence artificielle tant que le CSE n'aura pas été consulté.
 - [TJ Nanterre réf., n° RG 24/01457, 14 févr. 2025](#)



Temps de travail

Les longues heures de travail joueraient un rôle direct dans la survenue d'AVC hémorragiques, selon l'Irset

- Les longues heures de travail (temps de travail journalier supérieur à 10 heures au moins 50 jours par an) auraient un **effet direct** (à 60 %) dans la survenue d'accidents vasculaires cérébraux (**AVC**) **hémorragiques** (artère qui saigne dans le cerveau).
- Les longues de travail auraient un effet **majoritairement indirect** (à 70 %) dans la survenue **d'AVC ischémiques** (caillot sanguin bouchant un vaisseau dans le cerveau) via les facteurs cardiovasculaires (hypertension, indice de masse corporelle, diabète ou tabagisme).
- « Il ne faut pas négliger [...] les **facteurs organisationnels au travail [en sus des facteurs cardiovasculaires]** pour agir sur les risques d'AVC, alerte le médecin-chercheur. Les médecins du travail et les médecins de soins doivent sensibiliser les travailleurs et employeurs et inciter à la mise en place d'actions de prévention. »
- En 2021, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation mondiale du travail ont établi que l'exposition aux longues heures de travail augmentait de 1,35 fois le risque d'AVC.

[étude publiée en début d'année sur le site de la revue scientifique Journal of Stroke et réalisée à partir des données de Constances](#)

Coactivité

Obligation d'établir un PPSPS pour des travaux de maintenance sur un chantier

- **Décès d'un salarié** : lors d'une opération de contrôle de **maintenance** d'une **grue à tour louée** par son employeur à une autre société qui l'utilisait pour un chantier
- La **Cour d'appel** retient la **culpabilité** :
 - **Des deux sociétés** des chefs d'exécution :
 - De travaux de **maintenance sans respect par l'employeur des règles de sécurité**
 - **D'homicide involontaire** pour avoir, en **s'abstenant d'établir un PPSPS** (plan particulier de sécurité et de protection de la santé), causé la mort du salarié
 - **Du président de la société qui employait le salarié** pour exécution de travaux de **maintenance sans respect par l'employeur des règles de sécurité**
- La **société qui utilisait la grue en location** considère que :
 - La **maintenance** de la grue **ne participait pas à la construction de l'ouvrage**
 - Les **prestataires de service** n'avaient **pas de lien contractuel direct** avec le maître d'ouvrage
 - C'est l'**employeur des salariés affectés à la maintenance** qui doit **intégrer** cette **opération** dans le **PPSPS**
- La **Cour de cassation rejette ces moyens** et **confirme la décision des juges du fond** en précisant que :
 - L'**obligation** d'établir un **PPSPS** concerne **l'ensemble des entreprises dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération de construction** et n'est pas limitée à celles participant directement à la construction
 - Les **opérations de maintenance**, qui concourent à la réalisation de l'opération de construction doivent donc être **intégrées au sein du PPSPS**
 - Les **entreprises** doivent **inclure**, dans le **PPSPS**, les **risques particuliers** que leurs travaux et processus de travail comportent pour la **sécurité des autres intervenants** sur le chantier

[Cass. crim., 14 janv. 2025, n° 23-84.130](#)

Coactivité

Condamnation de la société donneuse d'ordre pour homicide involontaire au titre de son obligation de coordination générale des mesures de prévention sur le chantier

- Une société 1 engage une société 2 qui, à son tour, sollicite un sous-traitant, la société 3, afin de réaliser des travaux. Un salarié de la société 3 décède, électrocuté par un courant à haute tension, alors qu'il intervenait sur une armoire électrique basse tension.
- La Cour d'appel condamne les sociétés 1 et 2 pour homicide involontaire, ce que conteste la société 1. Elle soutient qu'elle n'a commis aucune négligence ni manquement à ses obligations en ne recourant pas à la procédure de consignation prévue par la norme NF C 18-510, celle-ci n'étant pas obligatoire.
- La Cour de cassation confirme l'arrêt de la cour d'appel : non seulement la société donneuse d'ordre aurait dû rechercher si le débranchement de la haute tension avait été opéré, mais elle ne pouvait pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant avoir confié la réalisation des contrôles et démarches à une société sous-traitante.
- S'appuyant sur l'arrêt d'appel, la chambre criminelle rappelle également qu'en tant que donneur d'ordre et chef d'établissement, la société 1 était responsable de la coordination générale des mesures de prévention et qu'à ce titre elle ne pouvait invoquer avoir confié à la société 2 la réalisation de l'ensemble des contrôles et démarches pour se dédouaner de sa responsabilité.

[Cass. crim., 28 janv. 2025, n° 23-84.373](#)

Subvention prévention des risques ergonomiques

- TMS : part prépondérante au sein des MP et en augmentation : + 9,5% entre 2022 et 2023 soit 41 937 TMS (**88,5% des MP** en 2023)
- Subvention portée par le **fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU)** doté de 1 milliard d'euros sur une durée de 5 ans dont 200 millions d'euros pour 2025 ([Arr. 29 nov. 2024, NOR : MSAS2427402 : JO, 5 déc.](#))
- Objectif : **soutenir la prévention des risques ergonomiques** liés aux postures pénibles, manutentions manuelles et vibrations mécaniques (*facteurs de risques supprimés lors du passage du C3P au C2P*)
- Pour les entreprises relevant du régime général (**la fonction publique n'est pas concernée**) selon certains critères ([simulateur](#) d'éligibilité)
- Le FIPU est ouvert depuis mars 2024, jusqu'à fin 2027 avec 4 volets :
 - [salaires de préventeurs](#) dédiés à la prévention des risques ergonomiques
 - [actions de sensibilisation](#) aux facteurs de risques ergonomiques : supports de communication (ex. : infographies, affiches, modes opératoires, etc.) ou événements de sensibilisation (ateliers, forums, etc.)
 - actions de prévention : diagnostics par une [personne](#) dite « compétente », [formations](#) (liste limitative), [équipements](#) (liste limitative)
 - aménagements individuels de postes de travail sur proposition du médecin du travail

Amiante

Repérage amiante avant travaux



Remplacement du « Guide d'Application GA X 46-033 » par le « Fascicule de documentation FD X46-033 / Norme NF EN ISO 16000-7 - Partie 7 : Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air ».

Arr. 4 juin 2024, NOR : TSST2413122A : JO 14 juin

Risque électrique

Travaux d'ordre non électrique à proximité d'ouvrages électriques aériens ou souterrains

- Renforcement de la prévention du risque électrique sur les travaux à finalité non électrique mais qui sont réalisés dans une zone de 50 mètres autour d'un ouvrage ou d'une installation électrique
- 5 textes sur le sujet en 2024



Décret relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou d'installations électriques aériens ou souterrains

→ Evaluation du risque, échanges préalables aux travaux, distances de sécurité, information, formation, habilitation des travailleurs

[C. trav., art. R. 4544-12 à R. 4544-33](#)
[D. n° 2024-552, 17 juin 2024 : JO, 19 juin](#)
Entrée en vigueur : 19 décembre 2024

Arrêté relatif à la prévention de ce risque électrique

→ Distances de sécurité (3 m si tension < 50 000 V et 5 m si tension > 50 000 V et < 500 000 V), surveillance de sécurité électrique, prescriptions spécifiques pour travaux agricoles, travaux d'abattage des arbres, etc.

[Arr. 5 juill. 2024, NOR : TSST2418886A : JO, 7 juill.](#)

Entrée en vigueur : 7 janvier 2025 (pour la majorité des mesures)

Arrêté sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) et l'habilitation

[Arr. 5 juill. 2024, NOR : TSST2418882A : JO, 7 juill.](#)

Entrée en vigueur : 7 janvier 2025

Arrêté actualisant les normes recommandées

→ Ajout de la norme NF C 18-510/A1 : février 2020

[Arr. 5 juill. 2024, NOR : TSST2417111A : JO, 7 juill.](#)

Entrée en vigueur : 8 juillet 2024

Arrêté relatif aux vérifications des machines utilisées pour la réalisation des travaux d'élagage dans l'environnement de lignes électriques aériennes

→ Vérifications initiales, périodiques, avant remise en service

[Arr. 5 juill. 2024, NOR : AGRS2417205A : JO, 16 juill.](#)
Entrée en vigueur : 17 janvier 2025

Rayonnements ionisants

Missions SST de l'ASNR

- Création de l'**Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)** : fusion de l'ASN et de l'IRSN
- Contrôle des activités nucléaires civiles + Missions de recherche, d'expertise, de formation et d'information des publics en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection
- **Missions de l'ASNR en SST :**
 - **Gestion de SISERI** : système d'information de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants
 - **Appui technique et méthodologique** divers : auprès du ministère chargé du travail, des employeurs, des médecins du travail, des conseillers en radioprotection, des agents de contrôle de l'inspection du travail, des inspecteurs de la radioprotection, des ingénieurs de prévention, etc.



[L. n° 2024-450, 21 mai 2024 : JO, 22 mai](#)

[D. n° 2024-1238, 30 déc. 2024 : JO, 31 déc.](#)

Rayonnements ionisants

Renforcement de la protection des travailleurs

Majorité des dispositions entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025

- Clarification de la démarche de prévention du risque radon
- Création de la zone de sécurité radiologique pour les situations particulières
- Renforcement des contraintes de dose individuelle, des vérifications initiales et périodiques et de la surveillance dosimétrique individuelle
- Revue de la définition d'un événement significatif
- Procédure en cas de dépassement des valeurs limites
- Obligation de formation aux rayonnements ionisants pour l'obtention de l'agrément complémentaire des SPST
- Précisions sur le conseiller en radioprotection
- Mise en place d'un pôle de compétences en radioprotection
- Création de la notion d'opérationnel en radioprotection hors INB
- Revue des différents certificats



[D. n° 2024-1238, 30 déc. 2024 : JO, 31 déc.](#)

Risque chimique

Traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)

- Obligation d'établir une liste des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR
 - Depuis le 5 juillet 2024 ([D. n° 2024-307, 4 avr. 2024 : JO, 5 avr.](#))
 - Agents CMR : tels que définis à l'article [R. 4412-60](#) du code du travail (CMR de catégorie 1A/1B et arrêté du 26 octobre 2020 modifié fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail)
 - « Pour chaque travailleur, les substances auxquelles il est susceptible d'être exposé ainsi que, lorsqu'elles sont connues, les informations sur la nature, la durée et le degré de son exposition »
- Possibilité de s'appuyer sur :
 - Les résultats de l'évaluation des risques ([C. trav., art. R. 4412-61](#))
 - Le document adressé par l'employeur au SPST au titre du suivi individuel renforcé, qui précise le nombre et la catégorie des travailleurs à suivre et les risques professionnels auxquels ils sont exposés ([C. trav., art. D. 4622-22](#))
 - La fiche d'entreprise fournie par le médecin du travail
- Mise à disposition et communication :
 - Liste tenue à la disposition des travailleurs concernés et des élus du CSE dans une version anonymisée
 - Communication aux SPST, en particulier les informations connues sur l'exposition professionnelle

Webinaire de juin 2024 « Risque chimique : exigences de prévention et de traçabilité », Disponible en replay sur Webikeo

Depuis avril, [campagne](#) de l'Assurance maladie «**Les risques chimiques ne préviennent pas. Heureusement nous pouvons les prévenir**» ([aides financières](#) pour les entreprises <50 salariés, démarche [Risques Chimiques Pros](#))

Produits chimiques

PFAS et REACH

PFAS

Loi du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS)

- Au 1^{er} janvier 2026, interdiction de fabriquer, importer, exporter et mettre sur le marché à titre onéreux ou gratuit les produits suivants contenant des PFAS au-delà d'une certaine concentration fixée réglementairement :
 - produit cosmétique
 - produit de fart
 - tout produit textile d'habillement, toute chaussure et tous agents imperméabilisants de produits textiles d'habillement et de chaussures destinés aux consommateurs.
- Objectif : réduire le contact de la population et des travailleurs avec les PFAS

[L. n° 2025-188, 27 févr. 2025 : JO 28 févr.](#)

REACH

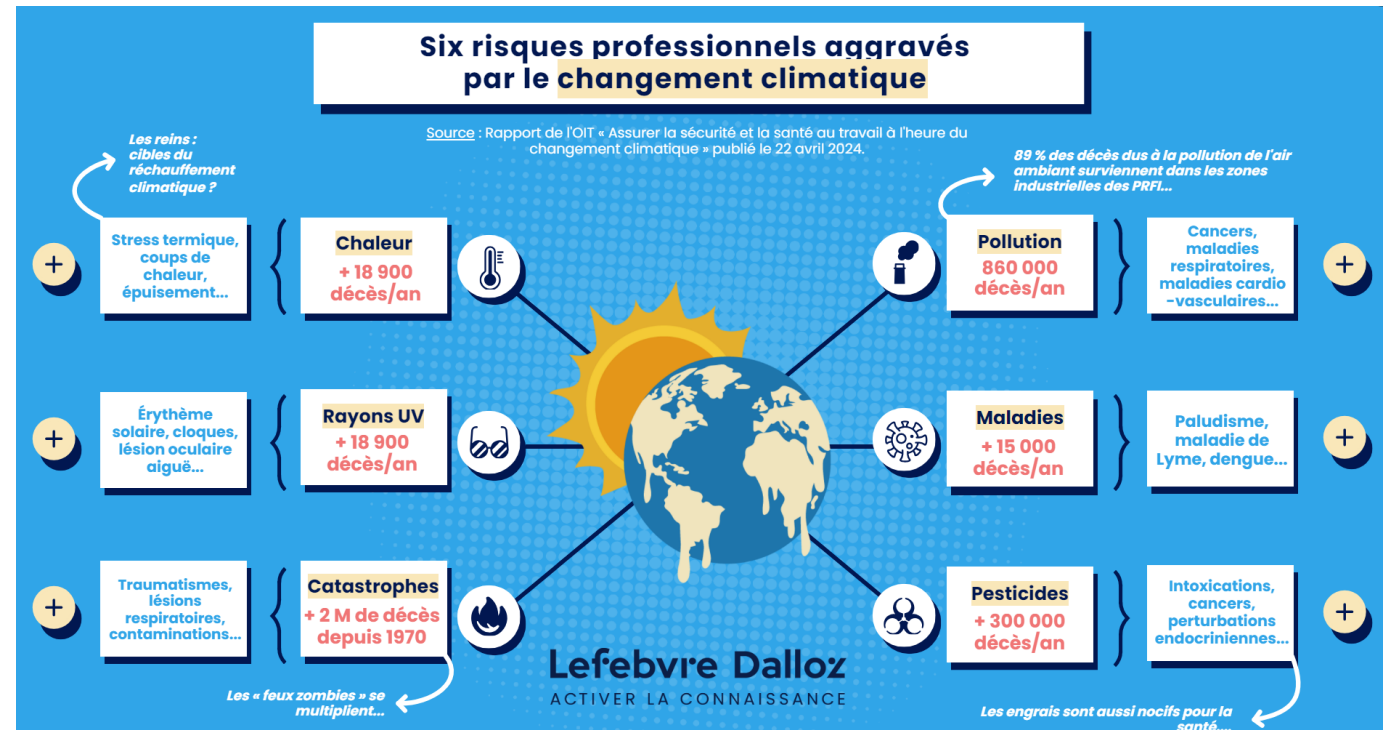
- « Liste candidate » (substances candidates à autorisation, Substances of Very High Concern SVHC)
 - **5 nouvelles substances ajoutées le 21 janvier 2025**
 - Rappel des obligations de communication pour les fournisseurs d'articles contenant des SVHC avec une concentration > 0,1 % masse/masse :
 - Communication au destinataire ou au consommateur de l'article les informations suffisantes dont ils disposent pour permettre l'utilisation de l'article en toute sécurité (et comprenant au moins le nom de la substance) (art. 33) ;
 - Notification à l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) toute SVHC contenue dans les articles si la substance > 1 tonne par producteur ou importateur par an et si la substance est présente dans ces articles dans une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse (art. 7.2).
- Objectif : promouvoir la substitution des produits chimiques dangereux et la transition vers une économie circulaire plus sûre.

[Avis 11 févr. 2025, NOR : TECP2503380V : BO Min. Transition écologique 20 févr.](#)

Dérèglement climatique et températures extrêmes



- **6 risques professionnels aggravés par le changement climatique** ([Rapport OIT - avril 2024](#) : « Ensuring safety and health at work in a changing climate »)
 - Chaleur, rayons UV, catastrophes, pollution, maladies, pesticides
- **Ressources** pour faire face aux températures extrêmes au travail :
 - Rappel des [précautions](#) à prendre par le ministère du travail
 - [Plan national](#) pour anticiper l'impact des vagues de chaleur sur les travailleurs (8 juin 2023)
 - [Instruction interministérielle du 27 mai 2024](#) relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine



Bilan canicule et santé 2024 :

- 7 AT mortels en lien possible avec la chaleur (contre 11 en 2023)
- Uniquement des hommes de 39 à 71 ans
- 6 accidents dans des activités de construction et travaux ou d'agriculture

[Santé publique France, Chaleur et santé - Bilan de l'été 2024, 11 mars 2025](#)

[Conseil économique social et environnemental, Face au changement climatique accélérer une adaptation systématique et juste, nov. 2023](#)

Fortes chaleurs

Renforcement des obligations de l'employeur

Définition des **périodes de chaleur** dans l'arrêté (selon le dispositif Météo France) :

- Vigilance **verte** : veille saisonnière sans vigilance particulière
- Vigilance **jaune** : pic de chaleur → chaleur intense sur une courte durée (1 ou 2 jours) avec risque pour la santé humaine, les populations fragiles ou surexposées (conditions de travail, activités physiques), ou épisode persistant de chaleur
- Vigilance **orange** : période de canicule → chaleur intense et durable avec atteinte ou dépassement des seuils départementaux, risque sanitaire pour toute la population exposée
- Vigilance **rouge** : période de canicule extrême → canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité et son extension géographique, fort impact sanitaire pour toute la population, effets en termes de continuité d'activité

Pas de températures maximales car peu pertinent d'avoir un même seuil de température pour Montpellier et Dunkerque

+ Périodes de vigilance **orange** et **rouge** = conditions atmosphériques ouvrant droit au bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail en raison des intempéries dans les entreprises du BTP

[Arr. 27 mai 2025, NOR : TSST2503467A : JO, 1^{er} juin](#)

[D. n° 2025-482, 27 mai 2025 : JO, 1^{er} juin](#)



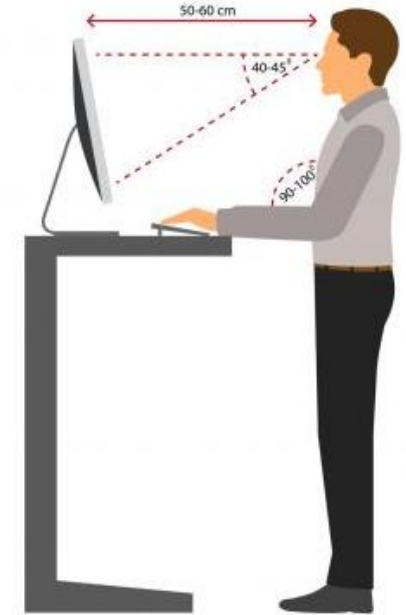
Ajout d'un **chapitre III** au titre VI du livre IV de la quatrième partie du code du travail par le décret

- Episode de **chaleur intense** = atteinte du **seuil de vigilance jaune, orange ou rouge**
- **Evaluation** des risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense **en intérieur ou en extérieur**
- Mise à jour du **DUERP** :
 - Mise à jour du **Papripact** pour les entreprises > 50 salariés
 - Définition d'**actions de prévention** pour les entreprises < 50 salariés
- **Mesures de protection** (principes généraux de prévention) :
 - Pas d'exposition à la chaleur, ou moindre
 - Adaptation des horaires de travail, périodes de repos
 - Réduction du rayonnement solaire, amortissement, isolation
 - Eau potable fraîche à disposition (3 litres / jour / travailleur)
 - Equipements pour une température corporelle stable
 - Information et formation des travailleurs, etc.
- Adaptation des mesures de prévention avec le SPST pour les **personnes vulnérables** (âge, état de santé)
- Prise en compte des épisodes de chaleur intense dans le **plan de prévention**, le **PGCSPS** et le **PPSPS**
- **Procédure de mise en demeure préalable** applicable à la définition des mesures ou actions de prévention du risque professionnel lié à l'exposition aux épisodes de chaleur intense

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2025

Lutte contre la sédentarité

- Effets sur la santé ⁽¹⁾ ...
 - « Il a été montré avec un niveau de preuve élevé que **des niveaux élevés de sédentarité augmentent le risque de mortalité** toutes causes confondues », en particulier « le risque de mortalité par **maladies cardiovasculaires** [...], ou le risque de **diabète** de type 2 chez les adultes »
 - La sédentarité serait également associée à un risque accru de cancer de l'endomètre, du côlon et du poumon et peut augmenter l'anxiété, la dépression et les TMS.
- Quelle prévention ?
 - Conseils : « Bougez ! »
 - « La faible connaissance de la recommandation sur l'intensité de l'activité physique à pratiquer quotidiennement montre la nécessité de communiquer sur cette notion avec davantage de pédagogie »⁽²⁾
 - Mise en place de **mobilier actif**
 - « La mise en place dans l'entreprise de mobilier actif, en particulier les bureaux assis-debout individuels, [...] est la **stratégie la plus efficace** par rapport aux autres stratégies »⁽¹⁾



La sédentarité entraîne aussi « *une moins bonne fonction cognitive, une moins bonne fonction exécutive, une moins bonne mémoire de travail et une diminution de la productivité au travail* » ⁽³⁾

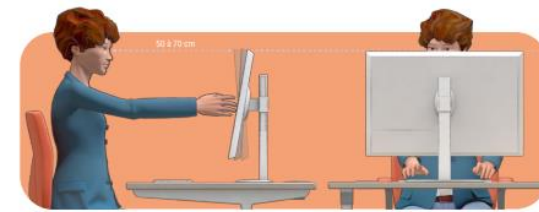
→ Selon l'Eu-Osha, **64 % des lieux de travail en Europe sont concernés par la sédentarité** : activité financières et d'assurance (88 %), **administration publique (88 %)**, communication (84 %)

Sources :

1. [Revue de littérature sur l'efficacité des interventions pour limiter la sédentarité en milieu professionnel](#), Santé publique France, juill. 2023
2. [Connaissance des recommandations sur l'activité physique et la sédentarité, comportements et perceptions](#) : résultats du Baromètre de Santé publique France 2021, 11 juin 2024
3. Article [Actuel-HSE](#) sur le Congrès national de médecine et santé au travail, intervention de Martine Duclos, médecin du sport et professeure des Universités, juin 2024

Travail sur écran

Démarche de prévention selon 6 thèmes



Implantation du poste de travail

- Accès et circulation aisés
- Ambiance lumineuse / Eclairage adapté
- Rangements à disposition
- Communication possible avec ses collègues
- Respect de la confidentialité des informations

Mobilier de bureau

- Caractéristiques à respecter pour :
 - le plan de de travail (hauteur, largeur, profondeur, épaisseur) ;
 - le siège de bureau (pivotant, réglable) ;
 - le repose-pied ;
 - les compléments au siège de bureau (swiss ball, siège dynamique, etc.).

Périphériques informatiques

- Caractéristiques à respecter pour :
 - l'écran (réglable, inclinable, orientable, taille adaptée, traitement anti-reflet) ;
 - le clavier (plat de préférence) ;
 - la souris et les autres dispositifs de pointage (en fonction de l'activité).

Aménagement du poste de travail

- Haut de l'écran au niveau des yeux
- Distance œil-écran entre 50 et 70 cm (longueur du bras)
- Clavier à 10-15 cm du bord du plan de travail
- Souris dans le prolongement de l'avant-bras
- Porte-documents peut être utile
- Station d'accueil pour les ordinateurs portables

Postures de travail

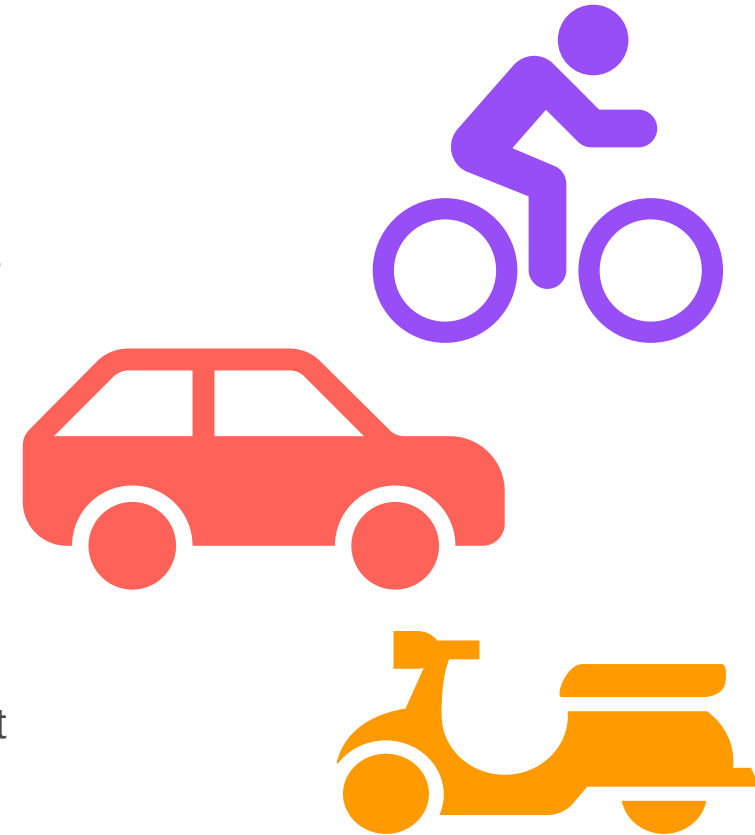
- Pieds à plat au sol
- Cuisses horizontales
- Angle droit formé par les genoux
- Bas du dossier soutenant le dos
- Haut du dos droit
- Epaules relâchées
- Bras et coudes proches du tronc
- Avant-bras et mains reposant sur le plan de travail
- Accoudoirs ajustés en hauteur et en profondeur
- Tête droite
- Alternance de posture (siège-ballon, vélo-bureau, tapis roulant, stepper)

Organisation du travail

- Quitter régulièrement l'écran des yeux
- Rompre la posture assise
- Planifier et répartir les charges de travail dans les équipes
- Permettre l'alternance travail sur écran / autres tâches
- Mettre en place des pauses régulières (toutes les 30 minutes idéalement)
- Réaliser des actions de sensibilisation / formation sur les risques liés au travail sur écran

Risque routier

- **Un risque professionnel encore sous-estimé et méconnu...**
- 18 % des dirigeants de TPE/PME savent que le risque routier est la première cause d'accident mortel au travail
- Prise de conscience de la responsabilité (69 %), mais seulement 45 % le savent pour les trajets domicile-travail
- 29 % des dirigeants déclarent avoir mis en place des actions de prévention du risque routier
- [*MMA, Les professionnels et la route : quelle connaissance du risque routier de leurs salariés ?, mai 2025*](#)
- **... mais des entreprises qui s'engagent**
 - 3 200 entreprises, collectivités, ministères et associations ont signé la charte des sept engagements pour une « route plus sûre », soit 5 millions de collaborateurs sensibilisés au risque routier.



IA et numérisation au travail

Automatisation et robotique

- + : tâches physiques, répétitives, cognitives, remplacement des travailleurs dans les métiers « 3D » (dégoûtants, dangereux, dégradants)
- - : risques ergonomiques, physiques, psychosociaux, potentielles défaillances mécaniques

Outils et systèmes de surveillance intelligents pour la SST

- + : amélioration de la détection des dangers, évaluation prédictive des risques, gestion proactive de la SST (capteurs avec de l'IA, casques intelligents, caméras portables, etc.)
- - : surveillance en continu, hyperconnectivité, utilisation parfois compliquée

Réalité étendue et réalité virtuelle

- + : simulations immersives pour la formation SST des travailleurs (identification des dangers, intervention en situation d'urgence), acquisition plus rapide et plus durable des compétences
- - : problèmes d'équilibre, fatigue visuelle, surcharge cognitive

Gestion algorithmique du travail

- + : coordination du travail dans l'organisation, optimisation de l'affectation des tâches, renforcement équilibre vie professionnelle / vie privée, détection des déficits de compétences
- - : surveillance excessive des travailleurs, intensification du travail, stress, épuisement professionnel, problèmes de santé mentale

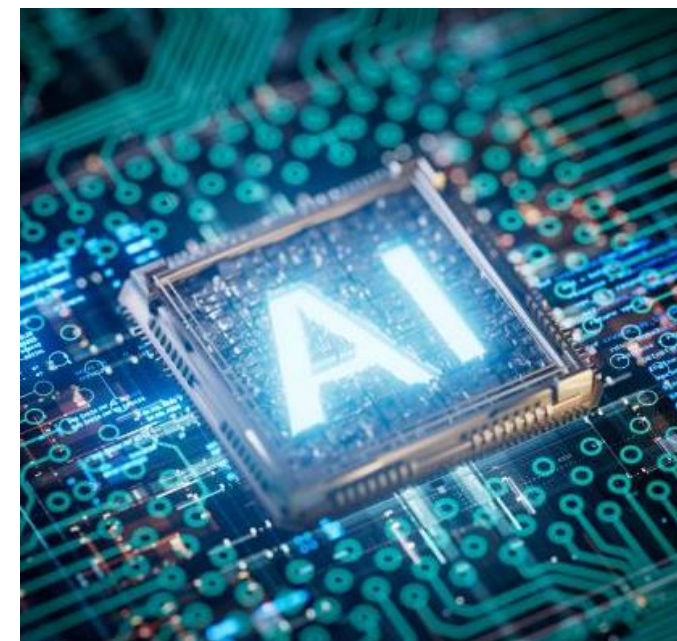
Evolution des modalités de travail liée à la numérisation

- + : souplesse et flexibilité (télétravail), inclusion (plateformes numériques de travail)
- - : problèmes SST physiques (ergonomie, santé oculaire, environnement de travail) et psychosociaux (cadence et charges accrues, perte de contrôle du travail, perte d'autonomie, isolement social)

→ Nécessité d'adopter des politiques proactives pour faire face à ces nouveaux risques + Formation

Intelligence artificielle

Une révolution professionnelle à considérer



Opportunités	Risques
• Automatisation de tâches présentant des risques importants • Automatisation de tâches répétitives et pénibles (assemblage, port de charges, etc.) • Assistance dans de nombreux domaines • Réduction de l'exposition à des environnements dangereux • Diminution de la charge de travail • Réduction du temps passé devant un écran	• Perte d'autonomie • Manque d'interactions sociales • Peur de perdre son emploi • Dépendance excessive aux technologies • Augmentation de la vitesse de travail • Surveillance accrue au quotidien

- **Pistes d'actions selon l'OIT, l'EU-OSHA, l'Anact et l'INRS :**
 - Formation et Sensibilisation des acteurs de l'entreprise
 - Implication/Participation des travailleurs dans la conception et le déploiement
 - Dialogue social avec les partenaires sociaux
 - Tests, expérimentations, accompagnement et suivi
 - Evaluation régulière et itérative des risques
- **Lancement par l'OIT d'un Observatoire sur l'IA et le travail dans l'économie numérique en septembre 2024**
- **Outils du LaborIA pour les TPE/PME implantant des systèmes d'IA**

Publication de l'IA Act



- Entrée en vigueur le 1^{er} août 2024
- Mise en application jusqu'en 2027
- Approche de l'IA par les risques
- Risque limité, haut risque, interdiction
- Obligations adaptées aux risques
- Sanctions établies

[Règl. \(UE\) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil, 13 juin 2024 : JOUE L, 12 juill.](#)

Règlement Machines : application en 2027

- Publication du **règlement Machines 2023/1230**
 - Applicable dans l'ensemble des Etats membres sans transposition
 - (≠ directive Machines 2006/42/CE transposée par décret n° 2008-1156)
 - Date d'application : **20/01/2027**
- **Définition d'une machine**
 - Un ensemble équipé ou destiné à être équipé d'un **système d'entraînement** autre que la force humaine ou animale appliquée directement, composé de pièces ou d'organes liés entre eux, dont **au moins un est mobile** et qui sont réunis de façon solidaire en vue d'une application définie
- **Objectifs** de l'évolution réglementaire
 - Avoir des machines sûres
 - Augmenter la **confiance des utilisateurs envers les nouvelles technologies** (ex. : IA, internet des objets, robots, etc.)
 - Mettre en place une surveillance du marché plus efficace
- **Exemples de changements**
 - Redéfinition des **obligations de chacun** (ex. : fabricants de machines, de quasi-machines, importateurs, etc.)
 - Evolution d'**exigences essentielles de SST** : dispositifs de protection contre la corruption et les actes de malveillance, fiabilité des systèmes de commandes, coexistence humain-machines, etc.
 - **Marquage** machines (CE) et quasi-machines

[Interview] Sandrine Hardy, experte d'assistance-conseil à l'INRS : "L'imprévu d'aujourd'hui doit devenir le prévu de demain"

30/04/2025



Le 25 mars dernier, l'INRS a organisé une journée technique "Prévenir les risques liés aux machines – Agir tout au long du cycle de vie". Avec une des intervenantes, Sandrine Hardy, nous revenons sur la sécurisation des interventions sur machines, et plus largement sur les liens entre maintenance et prévention.

[Règl. \(UE\) 2023/1230 du Parlement européen et du Conseil, 14 juin 2023 : JOUE n° L 165, 29 juin](#)

Démarche HSE : convaincre sa direction



Lefebvre Dalloz

Sommaire

- Obligations réglementaires
- Attentes sociétales / des autres parties prenantes
- Retour sur investissement / compétitivité
- QVCT, attractivité et climat social
- Opportunité pour le business
- Pistes d'actions

Obligations réglementaires



Obligation de sécurité et principes généraux de prévention

Obligation générale de sécurité de l'employeur

- « L'employeur prend les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale** des travailleurs »
- Ces mesures comprennent :
 - Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
 - Des actions d'information et de formation
 - La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés
- L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes »

• [C. trav., art. L. 4121-1](#)



Faute inexcusable et responsabilité civile

- Faute inexcusable en cas d'accident du travail si 2 critères sont remplis :
 - L'employeur avait **conscience du danger**
 - Il n'a **pas pris les mesures nécessaires pour préserver la santé des salariés** (physique et mentale)
- Exemple : Accident dans un entrepôt logistique avec un transpalette
 - Pour la Cour d'appel, pas de témoins et pas de preuve que le transpalette se trouvait dans un endroit où il n'aurait pas dû être ni que la situation serait due à une absence de marquage
 - Décision cassée par la Cour de cassation: les juges auraient dû vérifier si l'employeur avait mis en œuvre les mesures d'identification et de prévention des risques liés à la circulation d'engins auto portés dans les lieux de travail

[Cass. 2e civ., 1er juin 2023, n° 21-25.861](#)

Responsabilité pénale de l'employeur

- Accident mortel (homicide involontaire) → jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende
- Absence d'accident mais mise en danger de la vie d'autrui → jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende
- Responsabilité pénale de l'employeur, de son délégataire et de l'entreprise peut être recherchée ...y compris en cas de faute de la victime ou du sous-traitant !



Et en environnement?



- ICPE :
 - De nombreuses activités doivent obéir à des **prescriptions nationales et/ou préfectorales**
- Déchets : une entreprise est **responsable des déchets qu'elle produit** jusqu'à leur élimination/valorisation finale, même si le traitement est confié à un prestataire
- Energie :
 - Ex. : Actuellement, obligation **d'audit énergétique** pour les entreprises de plus de 250 personnes ou dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 M€ et leur total de bilan excède 43 M€.
 - Les entreprises dont la consommation annuelle d'énergie est supérieure à 23,6 GWh doivent mettre en œuvre un système de management de l'énergie au plus tard en octobre 2027. Celles dont la consommation excède 2,75 GWh et qui n'ont pas mis en place de SMEn sont tenues de réaliser un audit énergétique avant octobre 2026, puis tous les quatre ans ([L. n° 2025-391, 30 avr. 2025, art. 25 : JO, 2 mai](#))
- Traitement de l'eau :
 - Traitement sur site des eaux usées industrielles
 - Autorisation de déversement d'eaux usées industrielles dans le réseau public
- Climat
 - Ex. : Obligation de **bilan de GES** (gaz à effet de serre) tous les quatre ans pour les entreprises > 500 salariés en métropole et tous les trois ans pour les collectivités territoriales >50 000 habitants, avec un plan de transition
- Et d'autres exigences réglementaires sur l'air, la biodiversité, etc.

Jurisprudences Environnement

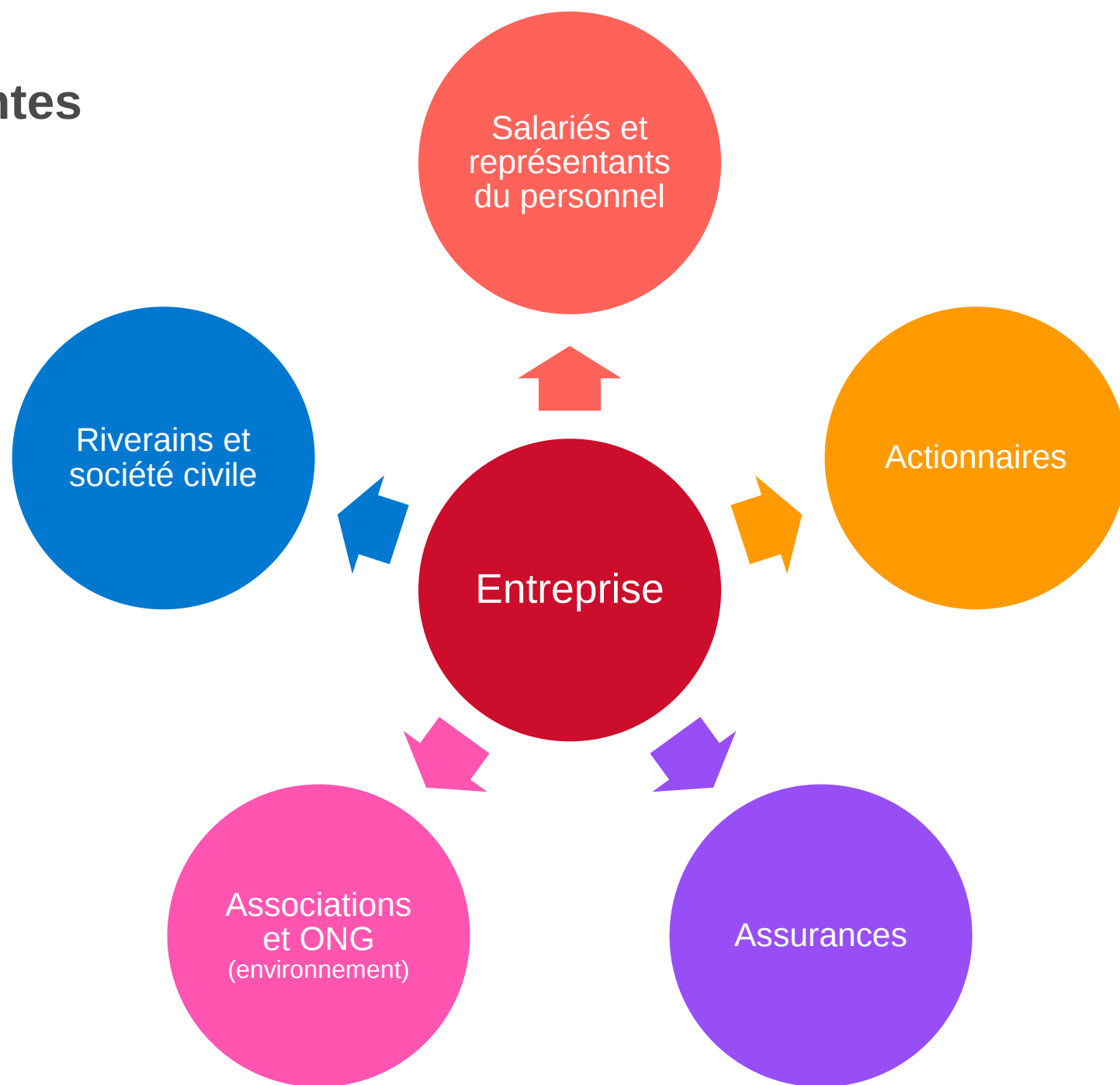
- Non-respect des prescriptions préfectorales : **une société de recyclage condamnée à 150 000 euros d'amende pour 6 délits constatés** (T. corr. Bordeaux, 10 févr. 2025, n° 24010000398)
 - Non-respect des vitesses minimales d'éjection des gaz, des fréquences de surveillance des rejets aqueux, etc...
Non-conformités suivies de mise en demeure pour une société ICPE soumise à autorisation ICPE
- Pollution des eaux : un éleveur porcin privé d'aides publiques par le juge pénal (CA Rennes, 17 oct. 2024, n° 22045000092)
 - **Déversement accidentel de lisier dans la rivière** (origine : fosse à lisier d'un éleveur porcin soumis à autorisation au titre des ICPE) → une pollution majeure : la quasi-totalité des poissons morts (+autres contraventions)
 - Plainte de plusieurs associations pour l'atteinte portée à l'environnement.
 - Condamnation confirmée en appel de la société à **200 000 euros d'amende et interdiction de percevoir toutes aides publiques attribuée par l'État pour une durée d'un an**



Attentes sociétales



Parties prenantes



Santé au travail et risque réputationnel

Lefebvre Dalloz

actuel HSE

Le quotidien des professionnels en santé sécurité / environnement

ÉDITIONS

THÈMES

AGENDA

A la une

Risques psychosociaux

Procès France Télécom : le « harcèlement moral institutionnel » reconnu par la Cour de cassation

22/01/2025



La chambre criminelle de la Cour de cassation a reconnu, dans une décision publiée hier, la culpabilité de l'ancien PDG de France Télécom, Didier Lombard, et celle de son numéro deux, Louis-Pierre Wenès, en confirmant la notion de « harcèlement moral institutionnel », que la cour d'appel de Paris et le tribunal correctionnel avaient fait entrer dans la jurisprudence.

Lidl : des conditions de travail dénoncées depuis des années

Le 7 février 2025, les salariés de Lidl dénonçant un contexte social interne dégradé se sont mis en grève illimitée. Cadences infernales, manque de considération, conditions de travail déplorables, les archives regorgent d'alertes depuis 2005.

Par Florence Dartois - Publié le 07.02.2025



Orange : l'enquête paritaire sur les conditions de travail montre une "dégradation" des indicateurs de RPS en 2024

L'enquête "conditions de travail et stress" 2024, menée par le cabinet Secafi pour Orange et présentée le 20 février 2025, montre une "dégradation" des principaux indicateurs de risques psychosociaux. La fierté d'appartenance, toujours positive, fait l'objet d'une "baisse [qui] s'accroît fortement".

Dépêche n° 726930

6 MIN DE LECTURE

Par SIXTINE DE VILLEBLANCHE
Publiée le 21/02/2025 à 17h32

Le Prime Day d'Amazon serait responsable de blessures chez 45 % des employés des entrepôts du groupe

Selon un récent rapport du Sénat des États-Unis, le pic d'activité entraîné par les réductions proposées lors du Prime Day pousse Amazon à fixer des exigences de productivité insoutenables à ses employés. Ce qui génère de multiples blessures.

Ouest-France
avec agence
Publié le 18/07/2024 à 16h50

Le calvaire des employés des entrepôts Amazon

Filmé en caméra cachée, un reportage de la BBC montre les conditions de travail épouvantables des employés d'Amazon. Cadences infernales, pression maximale: leur santé mentale et physique sont mises à rude épreuve.



CHALLENGES.FR · 2 DÉCEMBRE 2013 À 14H02 · MODIFIÉ LE 11 DÉCEMBRE À 04H17 ·
LECTURE 2 MIN

Environnement et risque réputationnel

L'Ardennais Pollution : une entreprise rejette par erreur deux tonnes de latex dans la Meuse

Ce vendredi 8 novembre 2024, une pollution importante a été signalée sur la Meuse, à Mouzon. Une entreprise a rejeté accidentellement du latex dans le fleuve.



C'est une entreprise de la zone industrielle Sommer, Adler Pelzer group, un équipementier automobile, qui a rejeté, malencontreusement du latex dans le fleuve suite à un dysfonctionnement mécanique.

novethic

Un élevage porcin breton privé d'aides publiques pour avoir pollué un cours d'eau

Publié le 2 novembre 2024

GREENPEACE

Le 28 mars 2024

La multinationale TotalEnergies célèbre le 28 mars 2024 ses 100 ans d'existence. Derrière le récit officiel du "fleuron industriel français", c'est une histoire beaucoup plus sombre qui se cache. Destruction de l'environnement et du climat, violation des droits humains, manipulation de la science ou encore tentative d'intimidation des associations... La liste de ses scandales et ses crimes est longue. Retour sur 100 ans de désastres et de mensonges. Retour sur 100 ans de trop.

Bon anniversaire TotalEnergies et merci pour... la crise climatique ! Pionnière du désastre depuis 100 ans, la multinationale engrange chaque année des milliards d'euros de profits en continuant sciemment à miser sur le pétrole et le gaz, des énergies fossiles qui accentuent un peu plus chaque jour le réchauffement planétaire.

greenpeace.france

Audio d'origine

Voir le profil

TotalEnergies

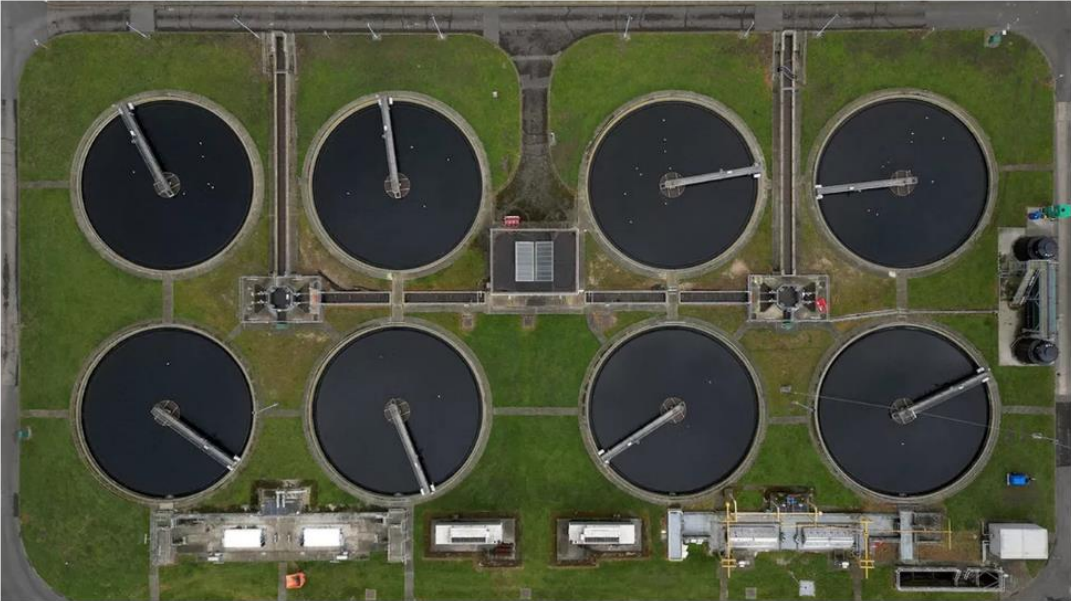
100 ANS

DE DESTRUCTION

Les Echos

Pollution des eaux : Thames Water écope d'une amende record

Le régulateur britannique a infligé ce mercredi une amende record de 123 millions de livres au principal distributeur d'eau au Royaume-Uni. Sous le poids d'une dette colossale, l'entreprise cherche activement un repreneur.



Thames Water, qui approvisionne 16 millions de clients, est critiqué pour un sous-investissement chronique dans ses infrastructures vétustes. (Ben STANSALL/AFP)

Lien avec la RSE / ESG

Environnement

- **HSE / ESG**
- **Thèmes « communs » :**
 - **Climat et décarbonation** : Bilan GES, Trajectoire d'atténuation et d'adaptation
 - Economie circulaire / éco-conception
 - Substitution de substances dangereuses
 - Prise en compte de la biodiversité
- Exemples d'obligations » :
 - CSRD : tous les ESRS environnement
 - ISO 26 000 : « responsabilité environnementale »

Une entreprise peut et doit mener des actions pour réduire son impact environnemental au niveau de son site, mais aussi sur son activité et sa chaîne d'approvisionnement

Santé sécurité au travail (SST)

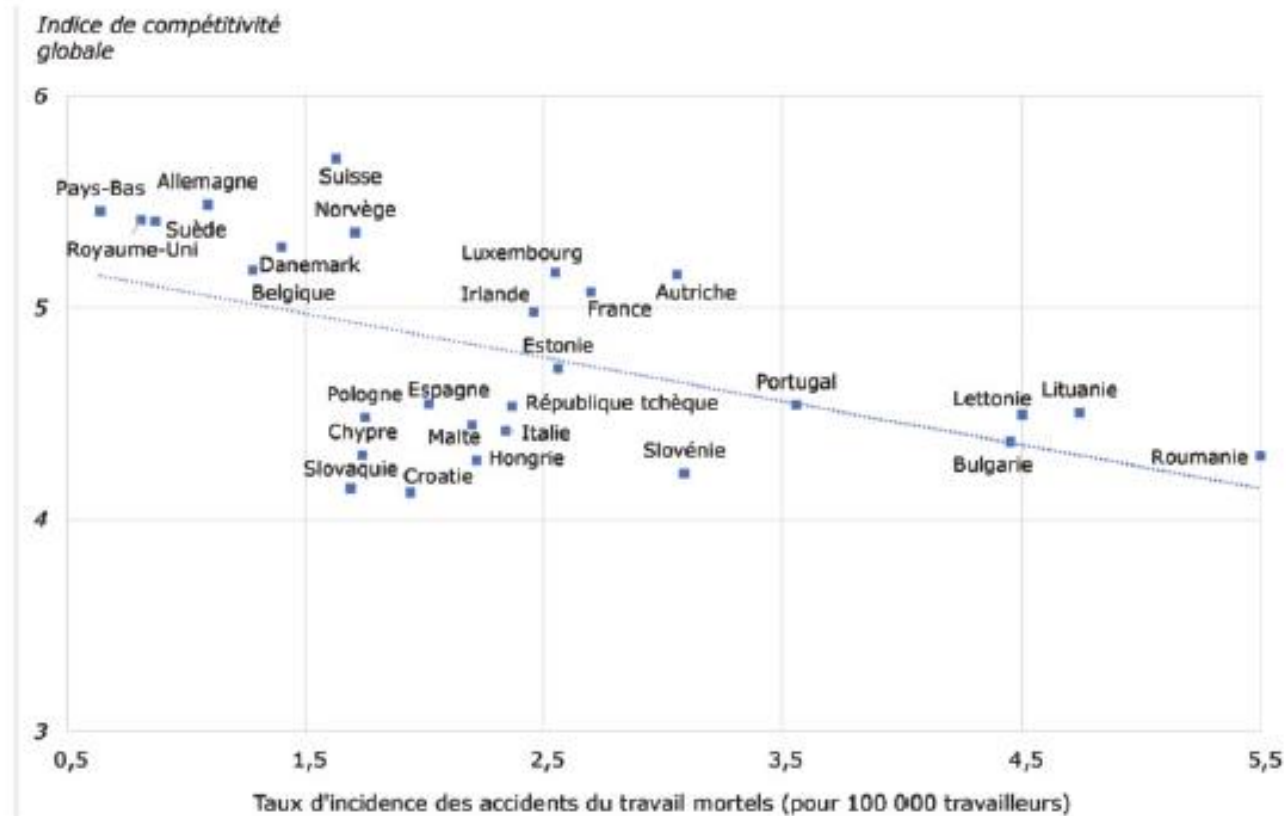
- **Thèmes « communs »**
 - Santé-sécurité des travailleurs
 - Mais aussi des prestataires, intérimaires voire fournisseurs (chaîne de valeur)
 - Prévention de la discrimination /harcèlement /violences sexistes (vers l'inclusion)
- Obligations :
 - CSRD : ESRS S1 Personnel de l'entreprise avec les métriques de santé et de sécurité (S1-14)
 - ISO 26 000 : « conditions et relations de travail »
 - ODD : travail décent

La santé sécurité des travailleurs est un champ rassembleur et c'est une composante essentielle de la RSE

Compétitivité / Retour sur investissement



Nombre et gravité d'AT → impact négatif sur la compétitivité



« une augmentation de la fréquence et de la gravité des AT impacte significativement et négativement la performance de l'entreprise dès la première année et au moins l'année suivante »

[INRS, Sinistralité et performance économique des entreprises, NS384, sept. 2023](#)

Source : Données extraites des bases d'Eurostat [2014] et du Forum économique mondial [2014-2015]

Source : [Eurogip, Prévenir les risques professionnels: un enjeu économique pour l'entreprise, Févr. 2017](#)

- Outil de l'Anact : [Perf'Eco santé](#), méthode pour estimer les coûts liés aux conditions de travail dégradées (absentéisme, turn-over, sinistralité)

SST et performance de l'entreprise

- Étude OPPBTP ([une approche économique de la prévention](#), 2016)

→ Pour 1 euro investi, le retour moyen de 2,19 €

Retour sur investissement	ROI = 3,11	ROI = 2,22	ROI = 2,02
Taille de l'entreprise	Effectif < 20	20 ≤ Effectif ≤ 50	Effectif ≥ 50

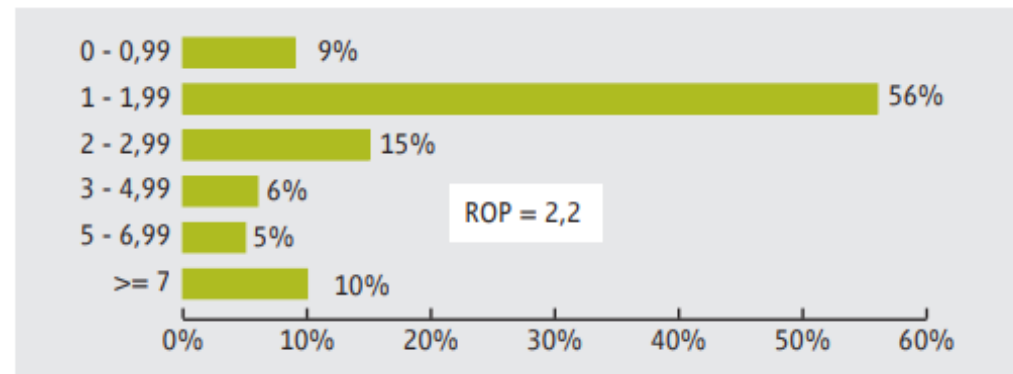
Source : OPPBTP, Une approche économique de la prévention - D'après 101 cas étudiés en entreprise, 2015

Solutions [Prévention et performance](#)

- [Étude AISS](#) de 2011 (Association Internationale de Sécurité sociale)

→ 1 euro investi en prévention rapporte 2,20 €

Graphique 4. Rendement de la prévention



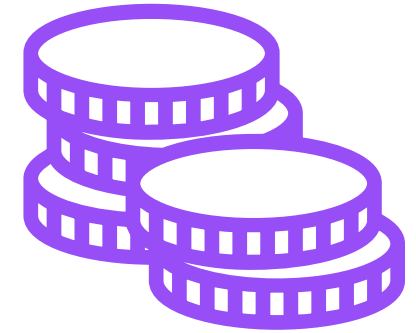
x2



10 arguments pour convaincre votre PDG de s'occuper vraiment de Santé et de Sécurité au Travail

Investir en prévention rapporte

- **96% des études** [sur le thème de l'analyse coût-bénéfice et du retour sur investissement de la prévention des risques professionnels depuis 1990] concluent à un **gain économique pour l'entreprise** sur des périodes allant de quelques mois à plusieurs années ([INRS](#))
- RPS : « la mise en place de programmes de santé mentale au travail peut générer un ROI élevé et les entreprises ont observé des améliorations significatives en termes d'absentéisme et de productivité »
→ Un euro dépensé dans un programme de prévention des risques psychosociaux peut générer un bénéfice économique net allant de 0,81 € à 13,62 € par an » ([Eurogip](#), étude MATRIX, Europe)



Et en environnement?

- Expérimentation «[Entreprises témoins, Énergie & matières : gaspillage évité = marge augmentée!](#)» (ADEME, 2016) :
 - Réduction des charges de 60 k€ en moyenne (de 20k€ à 375 k€), +0,2 % du CA
 - **Temps moyen de retour sur investissement = 7 mois**
- Management de l'énergie (norme ISO 50001)
 - Baisse de la facture énergétique
 - Audit énergétique : gisement de 20 à 30 % d'économies
 - Limitation des consommations d'énergie : **retour sur investissement <4 ans** pour 74% des entreprises ([AFNOR Energies, L'audit énergétique, première brique d'une démarche d'économies d'énergie réussie, janv. 2017](#))
- Eco-conception :
 - La **marge bénéficiaire des produits écoconçus > 12 % en moyenne**, comparativement à celle des produits conventionnels (étude franco-qubécoise réalisée en 2013, avec le soutien de l'ADEME)
 - Pour 1/3 des entreprises françaises, **la démarche d'éco-conception a favorisé l'innovation** et leur capacité à développer de nouveaux produits ([Pôle Éco-conception et Institut de développement de produits, La profitabilité de l'écoconception : une analyse économique, janv. 2014](#))



Catastrophes environnementales ... impact sur le business

≡ L'USINE NOUVELLE

S'ABONNER BO

Quand Porsche coule en bourse à cause... d'une inondation

Porsche AG recule en Bourse ce 23 juillet après avoir réduit ses prévisions de ventes et de bénéfices, à la veille de la publication de ses résultats au premier semestre, en raison d'une pénurie inattendue d'alliages d'aluminium causée par une inondation sur le site d'un fournisseur.

Avec

REUTERS

23 juillet 2024 15h15

Mis à jour 23 Juil. 2024

🕒 1 min. de lecture



Challenge^s

Incendies, sécheresses : les ETI et PME n'ont pas assez conscience des risques liés au changement climatique

Face au réchauffement climatique, les entreprises n'ont pas le choix : elles vont devoir s'adapter pour faire face à des aléas qui risquent de se multiplier. Mais trop peu de dirigeants d'ETI et PME ont réellement pris conscience des enjeux, montre une [étude BPI](#) publiée ce mardi 17 décembre 2024.

Les Echos

se Idées Économie Politique Entreprises Finance - Marchés Bourse Monde Tech-Médias Start-up Régions Patrimoine Le |
Vie Politique Gouvernement Macron Société Education Collectivités Locales

Les permis de construire commencent désormais à être conditionnés à la ressource en eau

La préfecture des Alpes-Maritimes vient d'annoncer que l'Etat ne validerait pas les documents d'urbanisme dans le département en cas de risque de pénurie d'eau. Depuis une dizaine d'années, plusieurs maires ont refusé des permis de construire sur ce motif.

QVCT / Attractivité / Climat social



Marque employeur / attractivité

- S'ils avaient le choix entre 2 emplois, 70% des jeunes privilégieraient celui « **qui a du sens** »
- Définition de l'entreprise souhaitée pour demain = **humainement et écologiquement responsable**

Source : enquête réalisée par Opinion way et 20 minutes pour l'Union des employeurs de l'économie social et solidaire (UDES), décembre 2017



- **8 salariés sur 10** sont sensibles à la considération de la santé des employés par l'entreprise **au moment de choisir la société** dans laquelle ils souhaitent travailler

Source : enquête Pedlife x Ipsos, mars 2023

Dialogue et climat social

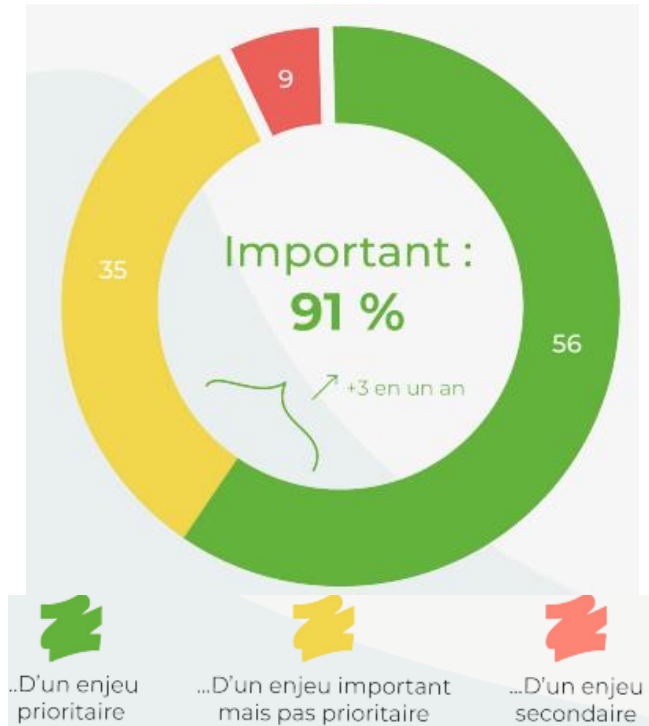
- **Prérogatives des représentants du personnel (CSE, CSSCT, etc.) en :**
 - **santé sécurité au travail**
 - Le CSE « contribue à promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise [...] » ([C. trav., art. L. 2312-5](#))
 - Véritable participation dans l'élaboration du DUERP : « Dans le cadre du dialogue social dans l'entreprise, le CSE et sa CSSCT apportent leur contribution à l'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise » ([C. trav., art. L. 4121-3](#))
 - **environnement**
 - Loi climat : des attributions pour le CSE en matière environnementale (consultations, expertises, BDESE et formation → Vers des élus RSE? ([L. n° 2021-1104, 22 août 2021 : JO, 24 août](#)))
- **Sur ces sujets, ils sont légitimes pour challenger l'employeur**

L'amélioration de la santé sécurité au travail agit positivement sur le dialogue et le climat social ... et INVERSEMENT :

La qualité du dialogue social a un impact positif sur le fonctionnement de l'entreprise et les démarches de prévention des risques professionnels ([Anact](#)).

La co-construction et le dialogue social sont des principes fondamentaux de la démarche de prévention.

Attentes des travailleurs : QVCT / SST



La majorité des salariés (56%) jugent que les employeurs devraient faire de la QVCT un enjeu prioritaire en 2025

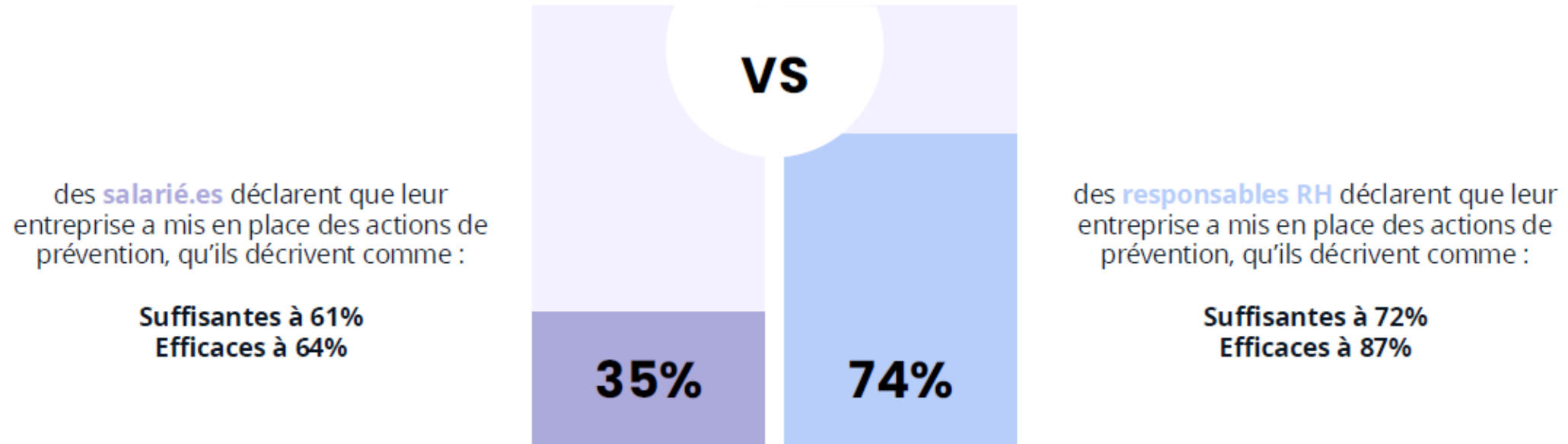
Les 4 enjeux à prioriser pour les organisations :



Attentes des travailleurs : santé mentale

Depuis 2020, environ **40%** de salariés sont en détresse psychologique (chiffre stable)

Les salariés sont en attente d'une meilleure sécurité psychologique au travail et attendent davantage de leurs employeurs :



Un enjeu social crucial

Conséquences de la non prise en compte des enjeux SST/QVCT :

- **Absentéisme** : une absence du travail peut être plus ou moins justifiée. Bien sûr, on s'interrogera plus facilement si le salarié vient à manquer une journée en début ou en fin de semaine par exemple. Les absences pour « mauvaise raison » ou pour une maladie peu handicapante sont le signe d'un désinvestissement du travail au profit de la vie extraprofessionnelle.
- **Productivité en baisse**
- **Coûts AT/MP**, lié à l'absentéisme en général, en hausse
- **Grèves, mouvements sociaux, procédures judiciaires** (cas du harcèlement notamment)
- **Augmentation du turn over (taux de rotation du personnel)** : que celui-ci soit directement du fait des salariés (démission) ou non (licenciement, inaptitude, départ en retraite anticipée)
- **Actes de malveillance ou de violence au travail** : ils sont aussi bien une cause qu'une conséquence

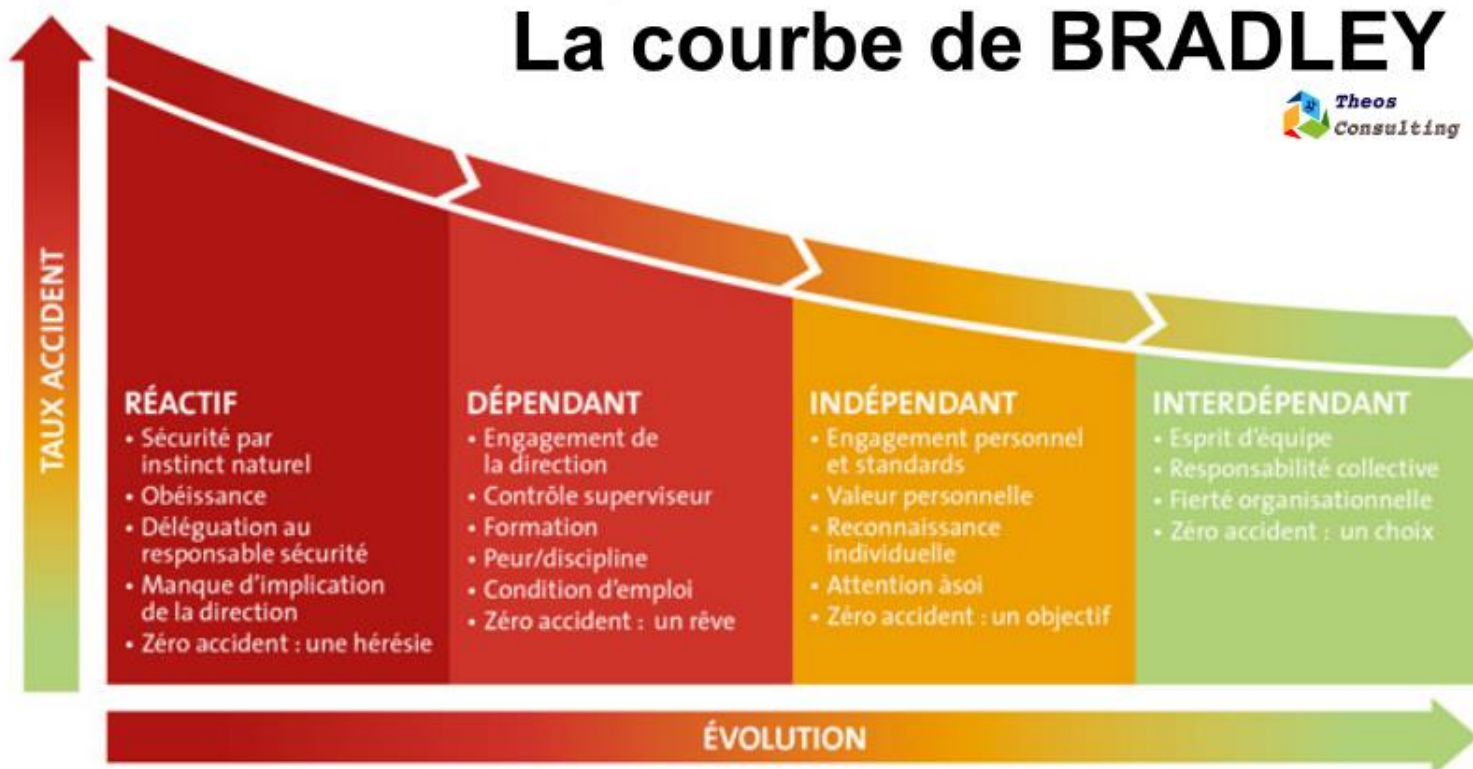
En France, le **coût social du stress** (dépenses de soins, celles liées à l'absentéisme, aux cessations d'activité et aux décès prématurés) a été estimé en 2007 entre **2 et 3 milliards d'euros**

([étude INRS et Arts et métiers ParisTech](#))

Repenser l'organisation du travail et le rapport à la SST

La SST est aussi un moteur d'excellence opérationnelle : « Le taux de fréquence est le reflet de la maîtrise des activités d'une entreprise » (VACHER D., *Entreprises, Arrêtez de manager la SST !* (2017).

Mais mal maîtrisé, mal compris ou abordé uniquement d'un point de vue assurantiel, le TF devient aussi le reflet du niveau de maturité de l'organisation en matière de Culture Sécurité.



La posture de l'organisation vis-à-vis du "0 accident" est révélateur de son niveau de maturité

Culture managériale et culture sécurité

Les 4 idées clé de la Culture Sécurité

Les 3 clés pour l'excellence sont **l'anticipation** (comment les risques sont identifiés, interprétés et affrontés de manière systématique), **la discipline opérationnelle** (comment le respect des règles se transforme en fierté organisationnelle), **la maturité de l'organisation** (comment les employés travaillent ensemble et se soutiennent entre eux).

Un manager passe **30% de son temps sur la sécurité**. La sécurité est un **levier du management**.
L'encadrement est responsable de la prévention des accidents. Le manager est responsable de la sécurité de ceux qui lui rapportent.

Les indicateurs communiqués et suivis sont des éléments sur lesquels **le manager peut influencer**, par exemple le nombre d'actions sécurité animées par le manager, le nombre de visite d'observation comportementale sécurité, le nombre de revue de sécurité.

Le manager doit démontrer **son engagement personnel** en matière de sécurité par son **exemplarité**, ses contacts quotidiens, sa propre prise de conscience de l'importance de la sécurité, **son appropriation de la sécurité**.

Opportunité “business”



Le volet commercial est-il un levier?

Avez-vous des demandes ou exigences en HSE (certifications) ou ESG de la part de :

- Clients/ donneurs d'ordre via appels d'offre
- Consommateurs
- Prospects



Exemples de questions à poser aux services commerciaux

1. Avez-vous déjà eu des questions de la part de clients sur la politique environnementale/sécurité de notre entreprise ou sur la démarche RSE/ESG?

Oui/ Non - *Si oui, précisez (quel client, quelle demande...)*

2. Avez-vous déjà eu des questions de la part de clients sur le management environnemental (certification ISO 14 001 ou 50 001) ou sur la démarche de prévention (certification ISO 45 001, référentiel MASE)?

Oui/ Non - *Si oui, précisez (quel client, quelle demande...)*

3. Pensez-vous qu'une certification sécurité ou environnement soit une valeur ajoutée utile pour notre entreprise, commercialement parlant?

Oui/ Non - *Justifier votre réponse :*

4. Si nous mettons en place une démarche environnementale/HSE/ESG, dans les prochaines années, vous en servirez-vous comme argument supplémentaire de vente ?

Oui/Non

Que font / communiquent vos concurrents?

- Eco-conception de produits (avec ou sans label) : Biologique, Équitable, Etc.
 - Certifications
 - Environnement : ISO 14 001 ou EMAS, etc.
 - Santé sécurité au travail : ISO 45 001, MASE, etc.
 - Labels (ex. : [Objectif CO₂, les transporteurs s'engagent](#))
 - ISO 26 000 (RSE)
- Sur certains marchés, avoir une démarche HSE (voire RSE) est devenu indispensable
 - Sur d'autres marchés, c'est encore un avantage concurrentiel (différentiation)

Pistes d'actions

- Partager un constat/**état des lieux** en santé sécurité au travail/environnement avec la direction
- Valoriser et promouvoir la **co-construction des bases de la culture sécurité de l'organisation** (DUERP, PAPRIACT, valeurs clé ou règles d'or de l'organisation, ...)
- Proposer des actions (à valider : c'est la direction qui décide)
- **Ne pas s'autocensurer** : proposer des actions ambitieuses en phase avec les principes généraux de prévention
- Rechercher, promouvoir et **valoriser la remontée des incidents**, données essentielles à l'analyse et à la compréhension des dysfonctionnements
- Ne pas avoir peur de ses échecs, s'en servir comme **levier d'amélioration continue**
- Trouver des « **sponsors** » **en interne**, les accompagner et les former
- Mesurer l'efficacité des mesures de prévention et s'appuyer sur les bénéfices (prouver que ça marche)
- S'appuyer sur des **retours d'expérience réussis**

Merci

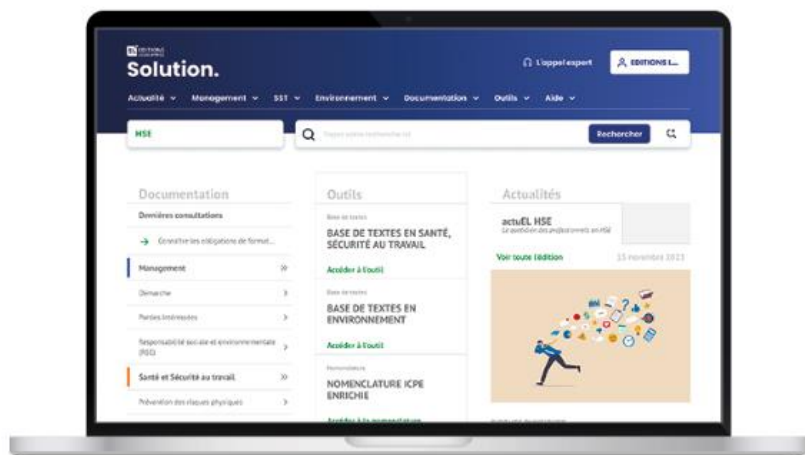
Annexes



Lefebvre Dalloz

Solution HSE

La solution documentaire qui vous apporte **toutes les réponses aux problématiques HSE**



Assurer une veille réglementaire approfondie, la prévention, la gestion des risques, sécuriser vos décisions et sensibiliser les équipes.

La solution concentre au sein d'une seule interface tout ce dont vous avez besoin pour mener à bien vos missions...

- **J'assure la veille réglementaire** avec actuEL HSE enrichi de la veille permanente
 - Une newsletter quotidienne qui analyse et commente l'actualité juridique et technique
 - Un récapitulatif hebdomadaire des textes législatifs et réglementaires en droit français et européen
 - Plus de 50 fiches réglementaires
 - L'outil base de textes en SST en environnement
- **J'applique et mets en œuvre la réglementation**
 - Plus de 80 études thématiques
 - Plus de 170 fiches conseil
 - De nombreux outils (modèles personnalisables, tableaux récapitulatifs, checklists...)
- **Je sensibilise en interne et je gère la démarche HSE**
 - Plus de 100 supports de communication (infographies, présentations...)
 - Toute la méthodologie pour mettre en place la démarche HSE

Pendant 15 jours | Sans engagement | 100% accessible en numérique

Pour obtenir vos codes d'accès, gratuits et sans engagement :
[remplissez le formulaire en ligne.](#)

[Je teste gratuitement](#)

Chaque matin, faite le point sur l'actualité opérationnelle, technique et juridique de votre profession : Prévention, Conditions de travail, Risques psychosociaux, ICPE, Energie, Déchets, REACH...

Une newsletter quotidienne

- À la Une : les faits marquants du jour
- Interviews
- Bonnes pratiques
- Enquêtes et reportages
- Vidéos
- Podcasts



[Je teste gratuitement](#)

Previsoft

Pilotez simplement vos risques professionnels et environnementaux



Un outil conçu par et pour des préventeurs !

PREVISOF est une solution full web qui s'adapte à votre organisation et à la réalité quotidienne du terrain.

Les consultants HSE de PREVISOF sont à vos côtés sur le terrain, pour vous accompagner dans vos missions

Nous vous accompagnons sur de nombreuses thématiques...

- Politique de prévention des risques professionnels
- Document Unique
- AT/MP
- Risque Chimique

... avec divers types d'intervention :

- Accompagnement de vos équipes ponctuel ou récurrent
- Externalisation de tout ou partie de la fonction QHSE
- Diagnostics, etc.

[Je demande une démo gratuite](#)